

Conseil permanent de la jeunesse

ÉTUDIER ET TRAVAILLER : DES RECOMMANDATIONS POUR SOUTENIR LES JEUNES DE 16 ANS ET MOINS

**Mémoire portant sur le
*Document de réflexion sur le travail des enfants au Québec***

**présenté à la
Commission de l'économie et du travail**

26 mars 1998

Recherche et rédaction :

Louise Bisson

Révision :

Marie Kronström

Secrétariat :

Danielle Gagnon

Conseil permanent de la jeunesse

Édifice Marie-Guyart

1056, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Aile René-Lévesque, 1^{er} étage

Québec (Québec)

G1R 5Z7

Courrier : conseil.jeunesse@cpj.gouv.qc.ca

Site : <http://www.cpj.gouv.qc.ca>

La Commission de l'économie et du travail mène actuellement une consultation sur le *Document de réflexion sur le travail des enfants* préparé par le ministère du Travail. Ce document recommande entre autres de limiter le nombre d'heures de travail des jeunes de moins de 16 ans à 15 heures par semaine pendant l'année scolaire, en insistant sur les vertus d'une telle disposition pour accroître la réussite scolaire.

Le Conseil permanent de la jeunesse s'intéresse depuis longtemps au travail rémunéré des élèves du secondaire. En 1992, nous présentions au gouvernement un avis portant spécifiquement sur cette question : *Élèves au travail. Le travail des jeunes du secondaire en cours d'année scolaire*, que nous vous invitons fortement à consulter. On y retrouve une vingtaine de recommandations toujours pertinentes et qui mériteraient encore d'être mises de l'avant.

À cette époque, le Conseil avait conclu que la législation québécoise était généralement adéquate pour encadrer le travail des jeunes de moins de 16 ans, sauf pour le travail de nuit. Nous recommandions alors au gouvernement de modifier la Loi sur les normes du travail à l'effet d'interdire le travail de nuit, ce que le gouvernement a fait en décembre dernier.

Depuis la publication de notre avis, seule une enquête menée par le ministère de l'Éducation, auprès de plus de 5 000 élèves du secondaire, est venue préciser, en 1993, le portrait de la situation du travail chez les jeunes. Les résultats de cette enquête confirment, à plusieurs égards, les tendances observées dans les enquêtes et les études déjà consultées par le Conseil. Nous n'avons donc pas changé d'avis sur cette question. Nous ne croyons toujours pas qu'il soit nécessaire d'imposer un âge minimum pour travailler, ni de limiter le nombre d'heures de travail par semaine, comme le propose le document du ministère du Travail.

Réussite scolaire, le travail est-il toujours en cause ?

De l'avis du Conseil, les données actuelles ne démontrent pas de façon concluante les liens entre le nombre d'heures de travail et la réussite scolaire. En effet, le document du ministère conclut à une diminution de la moyenne des résultats scolaires chez les élèves qui travaillent plus de 16 heures en s'appuyant sur la seule étude de Mme Nicole Champagne, chercheuse à la maîtrise qui a mené en 1991 une enquête à la Commission scolaire de Chambly, alors que les résultats de l'enquête du ministère de l'Éducation, publiés en 1993, ne permettent pas de conclure à une corrélation aussi significative. Ces derniers indiquent, à propos du rendement et de l'échec scolaire, que les élèves qui travaillent 16 heures et plus par semaine sont certes parmi les plus nombreux à avoir des notes entre 60 % et 69 %, mais que ceux et celles qui travaillent de 11 à 15 heures sont presque aussi nombreux. Les résultats démontrent que chez les élèves qui travaillent 21 heures et plus, il y a une plus forte proportion d'échecs (3,6 %). Mais les auteurs eux-

mêmes concluent que « *ce chiffre est quand même trop faible pour qu'on puisse parler de différence significative.* »

De plus, la réussite scolaire dépend aussi, quant à nous, du temps consacré à l'étude et aux travaux à la maison. Or, le document du ministère du Travail ne fait pas mention des données démontrant que le travail rémunéré influence peu cette variable. Toujours dans l'enquête du ministère de l'Éducation, on constate que la répartition des élèves selon le nombre d'heures consacrées aux travaux scolaires est à peu près la même chez les élèves qui ne travaillent pas que chez ceux et celles qui travaillent, quel que soit le nombre d'heures travaillées. En clair, le fait de travailler ou non n'a pas d'effet sur le nombre d'heures consacrées aux études. Par contre, les recherches démontrent un lien entre le fait de travailler et le nombre d'heures d'écoute de la télévision, celles-ci étant passablement réduites chez les élèves qui travaillent.

Quinze heures, une limite arbitraire

Le seuil proposé de 15 heures par semaine nous apparaît ainsi établi de façon arbitraire. D'ailleurs, la littérature américaine que le Conseil a consultée au moment de la rédaction de son avis tendait à situer davantage le seuil critique au-delà de 20 heures. De l'avis du Conseil, on ne peut pas vraiment s'appuyer que sur les seules enquêtes disponibles pour fixer un seuil car celles-ci ne tiennent pas vraiment compte d'autres facteurs tout aussi importants, comme le type d'emploi occupé, les capacités individuelles de chacun, la situation financière du jeune, celle de sa famille, etc. Tous les intervenants proches des jeunes, les parents, les jeunes eux-mêmes vous diront que les difficultés à concilier les études et le travail varient d'un élève à l'autre et ne dépendent pas nécessairement du nombre d'heures travaillées. Un jeune qui ne travaille que 10 heures peut avoir beaucoup de problèmes à concilier ces deux activités, à cause justement de ses difficultés scolaires. Un autre qui travaille 20 heures peut y arriver très bien. Le Conseil ne nie pas que la conciliation des études et du travail peut causer des difficultés à un certain nombre d'élèves. Ce que nous soutenons, c'est qu'une disposition sur la durée hebdomadaire du travail ne réglera pas les difficultés scolaires de ces derniers. C'est un leurre que de soutenir une telle affirmation.

D'autres solutions pour favoriser la réussite scolaire

Si l'objectif de cette Commission est de promouvoir la réussite scolaire du plus grand nombre possible de jeunes au Québec, le Conseil a de nombreuses suggestions à faire. Nous avons à maintes reprises suggéré au gouvernement plusieurs mesures visant à améliorer la réussite scolaire de l'ensemble des jeunes aux études. La Commission pourrait d'abord faire une première recommandation au gouvernement à l'effet de mettre fin aux compressions dans le secteur de l'éducation, compressions qui contribuent directement à l'érosion des services aux

élèves. Des services dont les jeunes d'aujourd'hui ont particulièrement besoin, on parle ici de services en orientation, en psychologie, en encadrement, en aide aux devoirs, en santé, en loisir, en toxicomanie, etc.

Le Conseil est d'avis que l'école doit mieux soutenir ses jeunes si elle veut qu'ils réussissent davantage et ce n'est pas en effectuant des coupures dans les services aux élèves, comme cela se fait actuellement, qu'elle parviendra à aider les jeunes en difficulté.

S'attaquer d'abord aux conditions de travail des jeunes

Si la Commission veut vraiment s'attaquer aux problèmes des jeunes de moins de 16 ans qui travaillent, ses recommandations devraient porter non pas sur la durée du travail, mais sur les conditions de travail des jeunes.

Plutôt que de limiter le travail à 15 heures par semaine - ce que la majorité des jeunes font d'eux-mêmes, de toute façon - nous pensons que le gouvernement doit orienter ses actions de manière à protéger davantage les jeunes qui travaillent pour des employeurs peu scrupuleux, dans des conditions de travail abusives, voire illégales, mettant parfois en péril leur sécurité et leur santé physique. On parle entre autres de travail disproportionné par rapport à l'âge, de charges trop lourdes, d'absence de formation pour faire fonctionner des appareils qui comportent des risques, de manque d'encadrement, de travail non déclaré, etc. Dans ces situations d'abus, ce n'est pas nécessairement la durée du travail qui est en cause.

Nous ne croyons pas qu'une disposition limitant les heures de travail va atteindre ces jeunes. Par contre, nous estimons que tous les efforts ne sont pas déployés pour assurer une application rigoureuse des lois et réglementations existantes. À titre d'exemples, dans l'enquête du ministère de l'Éducation, on apprend que 8,6 % des jeunes affirment travailler pendant les heures de classe, alors qu'il est interdit, selon la Loi sur l'instruction publique, d'embaucher un jeune tenu à la fréquentation scolaire. On y apprend aussi que plus de 50 % des jeunes ne reçoivent pas le salaire minimum. Ce ne sont certainement pas tous des camelots ou des gardiennes d'enfants !

Si le législateur veut encadrer davantage le travail des moins de 16 ans, il a le devoir de mettre des ressources supplémentaires pour inspecter les milieux de travail où sont les jeunes. Il doit se donner comme priorité de cibler les employeurs qui embauchent des jeunes et de multiplier les mesures de contrôle des lois existantes auprès de ces employeurs. D'ailleurs, il y a fort à parier que les employeurs peu soucieux du bien-être des jeunes et contournant plus souvent qu'autrement les lois et les règlements seraient tout aussi habiles à déjouer la limite de 15 heures par semaine.

De plus, comme en 1992, le Conseil demande à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de procéder à une évaluation des risques associés à certains emplois souvent occupés par des jeunes, de manière à déterminer si de nouvelles restrictions sur l'âge d'admission ne pourraient pas s'appliquer dans certains cas.

Le gouvernement doit aussi intensifier ses efforts de sensibilisation auprès des employeurs quant à l'importance de procurer aux jeunes des conditions de travail qui ne nuisent pas à leurs études, ni à leur santé. Il doit aussi poursuivre ses activités d'information qui s'adressent aux jeunes.

Des doutes sur l'application

Le Conseil émet par ailleurs de sérieux doutes quant à l'application d'une disposition limitant la durée du travail hebdomadaire chez les jeunes. En plus de ne pas viser nécessairement en priorité les jeunes qui travaillent dans des conditions de travail abusives, cette disposition risque d'être difficile d'application. Elle comportera certainement beaucoup d'exceptions vu la difficulté d'effectuer des contrôles dans certains milieux. On peut penser que le travail dans l'entreprise familiale, le travail à forfait, le travail à domicile, par exemple, seront éventuellement exclus. De plus, les jeunes pourront vraisemblablement contourner la disposition en cumulant plusieurs emplois. On peut aussi s'interroger sur d'autres effets pervers d'une telle mesure. Les jeunes se verront-ils forcés d'accepter des heures supplémentaires non déclarées, ou pire, non payées, quand l'employeur l'exigera, lorsqu'un autre employé sera malade ? Les jeunes seront-ils congédiés s'ils n'acceptent pas ?

De plus, cette mesure risque d'encourager le travail au noir ou, tout simplement, de décourager certains employeurs d'embaucher des jeunes. Est-ce l'objectif caché que poursuit le gouvernement ? Pourtant, les jeunes retirent beaucoup de l'expérience acquise en milieu de travail. Ils y retrouvent autonomie, valorisation, intégration sociale, voire même, dans certains cas, la motivation nécessaire à continuer leurs études.

Déresponsabilisation et tolérance zéro à l'égard des jeunes

Intervenir sur le travail des jeunes en limitant le nombre d'heures de travail par semaine, voilà une mesure facile, qui paraît bien, qui laisse sous-entendre : « On agit pour les jeunes, on se préoccupe d'eux. » Mais est-ce là le rôle de l'État d'agir à la place des jeunes et de leurs parents, de laisser entendre partout que les jeunes sont des irresponsables face au travail et face à leurs études ? Pourtant, la majorité des jeunes qui travaillent le font de façon responsable et réussissent à concilier très bien études et travail.

En outre, les jeunes ne travaillent pas tous. Selon les données de l'enquête du ministère de l'Éducation, ils étaient 40 % à le faire en 1991. Aujourd'hui, les indicateurs de Statistique Canada sur le taux d'activité et le taux d'emploi chez les étudiants à temps plein âgés de 15 à 19 ans indiquent une diminution marquée du travail rémunéré pendant les études, depuis le début des années 1990. En effet, si on compare les données actuelles avec celles publiées dans notre avis de 1992, on constate que le taux d'activité est passé de 35,2 % en 1991 à 26,6 % en 1997 et le taux d'emploi de 30,4 % à 20,7 % en 1997.

En légiférant sur la durée hebdomadaire du travail des jeunes, le Conseil ne croit pas que le gouvernement vise juste. C'est une mesure trop large, trop générale. De ce fait, elle ne s'attaque pas aux situations les plus problématiques auxquelles les jeunes sont confrontés dans l'exercice d'un travail. Le Conseil est plutôt d'avis qu'il faut d'abord s'assurer que les lois actuelles soient appliquées avec vigueur pour éviter que les jeunes soient victimes de conditions de travail abusives, voire illégales, avant même de penser ajouter une autre disposition à la Loi sur les normes du travail dont on pourra de toute façon difficilement contrôler l'application.

Quant aux jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires, le Conseil estime que le gouvernement a le devoir de s'assurer que l'école a les moyens de mettre en place les mesures de soutien nécessaires pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre de jeunes, et ce, dès les premières années du primaire.

Le Conseil ne croit pas non plus qu'une mesure limitant le nombre d'heures de travail va vraiment être comprise par les jeunes comme un signal les invitant à se consacrer davantage à leurs études. Par contre, elle va sans doute apparaître comme un autre frein, une autre barrière que le gouvernement met à leur intégration sociale.

Dans le courant du mouvement de « tolérance zéro » qu'on observe à l'égard des jeunes, nous nous demandons donc jusqu'où ira l'État ? Sachant que plusieurs adolescentes et adolescents passent de nombreuses heures à programmer leur ordinateur, à naviguer sur Internet ou à pratiquer un sport, le gouvernement va-t-il en venir à légiférer pour interdire toute activité qui pourrait prendre la place des études ?